

At 5.05 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 11.00 o'clock a.m., pursuant to Standing Order 2(1).

A 17h05, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

le Président

JOHN W. BOSLEY

Speaker

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Le Président a déclaré que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.